



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 33050

Texte de la question

Mme Catherine Quéré alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences d'une éventuelle remise en cause des moyens accordés aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Ce dispositif, mis en place en 1990 par l'éducation nationale, a, durant près de 20 ans, été reconnu comme indispensable au bon fonctionnement de l'école de notre pays, à travers un appui durable aux élèves les plus en difficulté, en étroite collaboration avec enseignants et parents. Il permet un soutien utile et efficace pour l'acquisition des connaissances, mais aussi pour détecter et prendre en charge d'éventuels troubles du comportement, maltraitances ou conduites à risque. De récentes propositions gouvernementales prévoient une diminution des moyens accordés à ces réseaux. Ce dispositif mérite, à l'inverse, que l'on s'attache à accroître ses financements et à améliorer la qualité de la formation de ceux qui occupent ses emplois. Ainsi, elle lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'assurer la pérennisation de ce dispositif indispensable aux élèves les plus fragiles et favoriser le soutien aux élèves en difficulté.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est désormais fixée à vingt-quatre heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent deux heures au maximum d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures, qui font désormais partie du travail de tous les enseignants du 1er degré, viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans la classe dans le cadre des Programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE). Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. Dans ce nouveau contexte, le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer. Il conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs. Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion dans l'utilisation de leur savoir-faire et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Quéré](#)

Circonscription : Charente-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33050

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8938

Réponse publiée le : 18 novembre 2008, page 9961